



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUN 2025

Le six juin deux-mille-vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BERNARD Jean-Marc, QUINTY Tony, BAIN Caroline, MORIN Mélanie, RENAULT Sylvie, CLOCHARD Anthony, ROY Nicolas.

ABSENTS / EXCUSES : VINCENT Sylvia.

POUVOIRS : ROTUREAU Annie a donné pouvoir à BERNARD Jean-Marc et CHAUVÉ Frédéric a donné pouvoir à BAIN Caroline.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Tony QUINTY est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	07
Nombre de pouvoir	:	02
Nombre d'absents	:	01

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **30 mai 2025**

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les thèmes de l'ordre du jour sont :

1 – PRESENTATION Sarah BENOIST

Prise ses fonctions le 5 mai 2025 dans le service administration pour une durée de 20 heures par semaine en remplacement de Marine LANDREAU.

2 - CREATION DE SERVITUDES AUTOUR DE L'EGLISE – VENTE MENARD-AUGER/CAMMARATA

Monsieur le Maire et son Conseil municipal ont accepté la vente de la parcelle (AD 67) Route de Thouars, qui nécessite la création d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales et d'une servitude de tour d'échelle réelle et perpétuelle de l'Eglise Saint-Maixent à Geay de la parcelle (AD30) voir plan ci-joint.

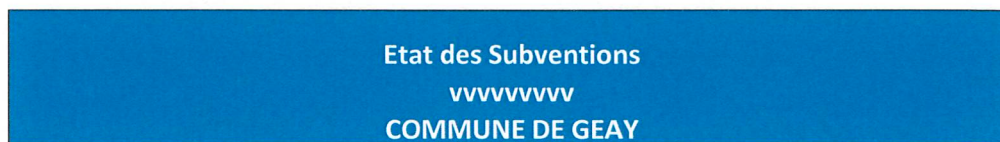
Les frais, droits de mitoyenneté ou servitude auxquels pourra donner lieu la présente constitution de servitude sont à la charge de la Commune de Geay.

La dépense est de 709.18 euros sera constaté au budget de la Commune à l'exercice 2025. L'écriture comptable de constitution de servitudes se fera selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable à l'acquisition.

3- DELIBERATION SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE ECOLE LES ADILLONS

Par délibération du 6 juin 2025, M. le Maire et son Conseil municipal ont décidé la subvention supplémentaire à l'exercice 2025 pour financer le voyage scolaire du CP au CM2.



Budget 2025

Nom de l'Association	2024
APE Luché Thouarsais	167,00 €
TOTAL	167,00 €
PRÉVU AU BUDGET	167,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE d'attribuer la subvention précédemment citée.

4- RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PROCHAIN MANDAT

A l'occasion des élections municipales de 2026, chaque conseil municipal doit délibérer sur la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Deux modes de répartition des sièges au conseil communautaire sont prévus :

- La répartition selon le régime de droit commun,
- La répartition dérogatoire selon le régime de l'accord local.
-

Pour qu'un accord local soit valable, celui-ci doit respecter les conditions énumérées au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT et que la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'Agglo2B ou que les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'Agglo2B le valide par délibération.

La délibération relative à l'accord local doit être prise plus tard le 31 août 2025.

En absence de conclusion d'un accord local à cette date, la répartition des sièges se fera selon le régime de droit commun.

Cette composition sera actée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

La répartition dérogatoire des sièges proposée pour le prochain mandat est identique à la répartition actuelle. Elle est détaillée comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire proposée - Accord local
Bressuire	19 860	17	17
Mauléon	8 585	7	7
Nueil-les-Aubiers	5 529	4	5
Moncutant-sur-Sèvre	5 100	4	5
Cerizay	4 795	4	5
Argentonnay	3 229	2	3
Courlay	2 403	2	2
La Forêt-sur-Sèvre	2 261	2	2
La Chapelle-Saint-Laurent	2 080	1	2
Chiché	1 689	1	2
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 421	1	2
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 396	1	2
Combrand	1 194	1	1
Boismé	1 175	1	1
Voulmentin	1 131	1	1
Faye-l'Abbesse	1 126	1	1
L' Absie	1 078	1	1
Le Pin	1 069	1	1
Chanteloup	982	1	1
Cirières	949	1	1
Clessé	925	1	1
Saint Maurice Étusson	888	1	1
Largeasse	750	1	1
Saint-André-sur-Sèvre	637	1	1
La Petite-Boissière	625	1	1
Bretignolles	596	1	1
Saint-Aubin-du-Plain	561	1	1
Saint-Paul-en-Gâtine	496	1	1
Neuvy-Bouin	484	1	1
Montravers	368	1	1
Geay	337	1	1
Genneton	306	1	1
Trayes	115	1	1
TOTAL	74 140	67	75

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide l'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5- ARRET PROJET REVISION ALLEGEE N°1 PLUI

Le projet de Révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté en Conseil Municipal.

Depuis sa prescription en octobre 2022, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement dans l'élaboration de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais, portant sur la prise en compte des orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais.

Le projet de Révision allégée n°1 propose l'évolution des pièces du PLUi du Bocage Bressuirais suivantes :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement écrit ;
- Le plan de zonage ;
- L'Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématique dite transversale :

Les travaux d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais ont notamment été nourris par le positionnement communal défini dans la mise en œuvre de la loi APER et la concertation associée mais aussi par les travaux portant sur la définition du guide des énergies renouvelables.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais tel que présenté intègre donc les ambitions de production d'énergies renouvelables et s'attache à protéger les habitants, la trame verte et bleue et les paysages pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Le conseil municipal donner un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté.

6 – MODIFICATION N°2 PLUI DU THOARSAIS

La modification du PLUi engagée par le Président de la Communauté de Communes, prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de la Croix d'Ingand sur la commune de Thouars (commune déléguée de Mauzé-Thouarsais).

Implantée en frange nord-est de l'agglomération Thouarsaise, la ZAE de La Croix d'Ingand est située le long de la D759, axe stratégique qui relie le territoire à l'Argentonnois, Mauléon, Cholet et Nantes. Cette ZAE est identifiée dans le PLUi comme concourant au maillage de l'activité sur l'ensemble du territoire et permettant de poursuivre le développement économique de l'espace rural.

La ZAE de La Croix d'Ingand s'étend actuellement sur 14,5 ha avec un taux d'occupation de 95 % : 9 entreprises totalisant plus de 250 emplois sont présentes sur la ZAE.

Autour du site industriel du groupe Sohogam, récemment agrandi, un tissu de TPE et d'artisans s'est implanté progressivement.

La demande de locaux d'activités de ce tissu de TPE et d'entreprises artisanales locales est soutenue sur notre territoire. Pour autant, les disponibilités immobilières et foncières dans les ZAE de cette partie de notre territoire demeurent résiduelles. La ZAE du Champ de l'Ormeau, située à moins de 2 km sur cette D759, est complète et ne dispose pas de capacité d'extension. La ZAE Les Grands Champs, située 5 km

plus à l'ouest sur cette D759, dispose de moins d'1 hectare à urbaniser. La ZAE de la Croix Gobillons, située 8 km plus au nord, est entièrement occupée sans capacité d'extension. Enfin, la ZAE Les Landes, située à 5 km au nord sur la D61, n'enregistre aucune vacance et propose 1 hectare de disponibilité foncière.

Les disponibilités foncières et les capacités d'urbanisation au sein des zones UI et 1AUI sur cette partie du territoire sont ainsi limitées. La situation est similaire sur l'ensemble de territoire, l'inventaire des ZAE mené fin 2023 dans le cadre de la loi Climat et Résilience ayant fait ressortir des taux de vacance résiduels sur les 19 ZAE que compte le Thouarsais.

Les parcelles ZI 174 (p) et ZI 251(p) de la ZAE de La Croix d'Ingand, classées en zone 2AUI c'est-à-dire zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques, permettrait donc l'implantation de nouvelles activités et ainsi de satisfaire des demandes pour l'heure non honorées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver, l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone susvisée ainsi que ses éléments de justifications,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7 – ANNULE ET REMPLACE DEVIS RESTAURATION ET CREATION DE REGISTRES ETAT-CIVIL ET DE DELIBERATIONS

M. Le Maire présente les devis réalisés par les Ateliers Benoist en ce qui concerne la restauration et la création des registre d'état-cil et des registres de délibérations du Conseil municipal.

Voici un résumé des différents devis établi :

TRAVAUX DE RESTAURATION :

- 1 Registre de Naissances 1831-1840 : 371.25 € HT
- 1 Registre de Mariages 1821-1830 : 258.75 € HT
- 1 Registre de Mariages 1851-1860 : 270.00 € HT
- 1 Registre de Mariages 1861-1870 : 281.25 € HT
- 1 Registre de Décès 1807-1820 : 551.25 € HT
- 1 Registre de Décès 1841-1850 : 292.50 € HT
- 1 Registre de délibérations 1861-1892 : 630,00€

TRAVAUX DE RESTAURATION Montant Total de 2655,00 € HT

TVA à 20,00 % soit 531,00 €

TRAVAUX DE RESTAURATION Montant Total de 3186,00 € TTC

TRAVAUX DE RELIURE :

- 1 Registre d'état-civil 1903 -1910 : 112.50 € HT

TRAVAUX DE RESTAURATION Montant Total de 112,50 € HT

TVA à 05.50 % soit 6.19 €

TRAVAUX DE RELIURE Montant Total de 118.69 € TTC

TOTAL GLOBAL : 3 304.69 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les devis sous réserve que la subvention de 40% du montant du devis HT soit accordée par le département,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8 – GEREDIS REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025

M. Le Maire expose au Conseil municipal le sujet sur l'occupation du domaine public par des ouvrages pour les réseaux de distribution d'électricité sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents à la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

Redevance 2025 = Redevance de référence x 1.577 (indice actualisé)

Redevance de référence : 153€

Ainsi GEREDIS nous versera un montant de 241.28 euros au titre de l'année 2025 pour cette redevance. Celle-ci sera versée au plus tard première quinzaine de juin, et d'émettre un titre exécutoire de recettes à la Trésorerie.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable à l'exactitude du montant de la redevance.

9 – NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

M. Le Maire expose au Conseil municipal le sujet de la politique communautaire de l'habitat pour la période 2025-2030 autour d'un principe directeur : pour le développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les modes d'habiter afin de répondre aux nouveaux défis du territoire.

M. le Maire explique les principaux enjeux, le PLH du Bocage Bressuirais 2025-2030, la consultation des 33 communes, du SCOT, de l'Etat et l'adoption du nouveau PLH

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable à cette délibération du 13 mai 2025 votée par le Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

10 – ACQUISITION DU GARAGE/ATELIER TECHNIQUE – RUE DU COUVENT

M. Le Maire expose au Conseil municipal sur le choix de cette acquisition du **garage servant d'atelier technique** de 2 500 euros sur la parcelle cadastrée AB 0116 – Rue des Couvent 79330 GEAY. Cet achat servira de stockage des tables de prêt suite à des locations de salles.

Une décision modificative est à prévoir en investissement :

MONATNT	OPERATION	ARTICLE
- 4 000 EUROS	96 (travaux de voirie)	2157 Matériel et outillage de voirie
+ 4 000 EUROS	125 (atelier technique)	2131 Bâtiments publics

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents à l'achat d'un atelier technique.

11- VOYAGE PARIS DE FIN DE MANDAT LE 16 JUILLET 2025

M. Le Maire invite son Conseil municipal sur le choix de deux devis dont les voyages FAUCHÉ à Saint-Varent ont été retenus avec une participation des élus et administrés de 60 euros par personne sur la base de 45 participants le 16 juillet 2025.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents du devis FAUCHÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 21h40.

M. le Maire,
BERNARD Jean-Marc



Le secrétaire de séance,
QUINTY Tony

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Tony Quinty", written over a horizontal line.